

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 083-218300440-20240412-2024\_09-DE

Recevoir  
l'original

DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement  
de Draguignan

Séance du :

12/04/2024

Date de la convocation :

04 avril 2024

Loi du 5 Avril 1884

MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_09	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 avril à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José  
et LUCAS Aurore.

**Absents excusés :**

Mme LAUGIER Lucette a donné procuration à Mme BAIN Chantal  
M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves  
Mme GRANDAZZI Sandrine

**Secrétaire de séance :** LUCAS Aurore

**OBJET :** Adoption du Compte de Gestion du Receveur. Exercice 2023 - Budget Général

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1  
et 2. et R.2343.1 à R.2343.10,

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de  
gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à  
celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 16 AVR. 2024

et publication le: 16 AVR. 2024

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE